

QU'EST QU'UN CESU CHÈQUE DOMICILE ?

C'EST UN CHÈQUE EMPLOI SERVICE UNIVERSEL

qui permet de régler des prestations de Services à la Personne à domicile et la garde d'enfants à l'extérieur du domicile.



SERVICES À LA FAMILLE

crèche	baby-sitting
assistante maternelle	enfant malade
jardin d'enfants	accompagnement sortie d'école
halte-garderie	aide aux devoirs
garderie périscolaire	soutien scolaire
garde occasionnelle	cours à domicile.
garde à domicile individuelle ou partagée	



VIE QUOTIDIENNE

ménage	petit bricolage
repassage à domicile	assistance administrative
assistance informatique internet	garde et surveillance temporaires de résidence principale ou secondaire
travaux de jardinage	



PERSONNE DÉPENDANTE

accompagnement de personnes âgées, malades, handicapées	activités d'interprète
assistance à domicile hors actes médicaux	préparation ou portage de repas à domicile
garde de personnes malades hors actes médicaux	commissions ou livraisons de courses à domicile
soins esthétiques à domicile	garde et promenade d'animaux de compagnie



garantie sérénité

Avec la Garantie Sérénité, bénéficiez gratuitement d'une Assistance Juridique par téléphone liée à l'utilisation de vos Chèque Domicile.

Pour les litiges ou différends relatifs uniquement au droit du travail avec votre intervenant en emploi direct ou en mode mandataire, aux relations contractuelles avec votre organisme agréé de Services à la Personne en mode mandataire ou prestataire, à votre défense pénale et à votre recours.



CONTACTS UTILES

DES QUESTIONS CONCERNANT :

► Votre déclaration à l'Urssaf service Cesu, les cotisations, les volets sociaux... :

Urssaf Service CESU
www.cesu.urssaf.fr

0 806 802 378 Service 0,12 € / min + prix appel

► L'affiliation de votre intervenant ou prestataire au CRCESU :

Centre de remboursement des CESU
www.cr-cesu.fr

0 892 680 662 Service 0,40 € / appel + prix appel

► La recherche d'un intervenant ou l'utilisation des CESU :

www.chequedomicile.fr
Rubrique « Trouvez un intervenant »

0 825 000 103 Service 0,15 € / appel + prix appel



VOTRE GUIDE BÉNÉFICIAIRE



COMMENT PAYER MON INTERVENANT VIA UNE STRUCTURE AGRÉÉE EN 3 ÉTAPES ?

#01 Contactez directement la structure agréée de votre choix (crèches, prestataires de services à domicile...).

Pour trouver une structure agréée proche de chez vous, connectez-vous sur www.chequedomicile.fr rubrique «trouvez un intervenant».

#02 Réglez votre facture TTC avec vos Chèque Domicile et complétez, si nécessaire, avec un autre moyen de paiement.

- ▶ Cas du chèque papier : remettre directement les Chèque Domicile à la structure qui se les fera rembourser auprès du CRCESU.
- ▶ Cas du e-CESU : réglez la structure via votre espace personnel sur www.chequedomicile.fr 24/24h et 7/7jr.

#03 En fin d'année, une attestation fiscale vous est transmise par la/les structure(s) agréée(s). Joignez-la à votre déclaration d'impôts.

Vous n'avez aucune autre démarche administrative à effectuer.



COMMENT CHOISIR VOTRE INTERVENANT ?

Prestataire via une structure agréée ou intervenant en emploi direct, vous choisissez la formule qui vous convient. Le Chèque Domicile s'adapte à tous vos besoins, à tous les moments de votre vie.



COMMENT DÉCLARER VOTRE INTERVENANT ?

Vous êtes :	Comment déclarer le salarié ?	Auprès de qui ?
Particulier employeur d'une aide à domicile en France métropolitaine	À l'aide du volet social CESU	Urssaf service CESU www.cesu.urssaf.fr
Parent de jeune(s) enfant(s), particulier employeur bénéficiant du complément garde de la PAJE	À l'aide du volet du carnet Pajemploi	Urssaf service Pajemploi www.pajemploi.urssaf.fr



COMMENT PAYER MON INTERVENANT EN EMPLOI DIRECT EN 5 ÉTAPES ?

#01 Recrutez vous-même votre intervenant (femme de ménage, baby-sitter...) et devenez ainsi son employeur.

S'il intervient plus de 8 heures par semaine et plus de 4 semaines consécutives par an, vous devez rédiger un contrat de travail. Dans le cas contraire, ce n'est pas nécessaire mais fortement conseillé.

#02 Déclarez votre statut d'employeur en vous affiliant auprès de l'Urssaf Service CESU .

Suite à la réception de vos Chèque Domicile, vous recevrez sous 3 semaines, votre carnet de volets sociaux ainsi qu'une autorisation de prélèvement pour les cotisations sociales à renvoyer à l'Urssaf Service CESU.

Si vous utilisez des CESU déclaratifs, vous êtes déjà affilié à l'Urssaf Service CESU et pouvez utiliser vos volets sociaux. Ne tenez donc pas compte du courrier reçu et utilisez votre numéro URSSAF.

#03 Avant tout paiement, affiliez votre intervenant auprès du Centre de Remboursement des CESU (CRCESU). Pour cela :

- ▶ Remplissez le dossier d'affiliation disponible sur le site www.cr-cesu.fr.
- ▶ Munissez-vous de votre code CESU*, du RIB de votre intervenant et de la copie de son agrément (s'il s'agit d'une assistante maternelle).
- ▶ Le CRCESU enverra à votre intervenant une carte d'affilié comportant son code NAN (Numéro d'Affilié National) ainsi que des bordereaux pour la remise en banque des Chèque Domicile.

Si votre intervenant dispose déjà d'un code NAN, vous n'avez pas de démarche d'affiliation à effectuer.

#04 En parallèle de votre paiement du salaire net, vous devez déclarer votre intervenant. Renvoyez le volet social rempli à l'Urssaf Service CESU qui calcule les cotisations et envoie une attestation à l'intervenant. Attestation qui équivaut à un bulletin de paie.

Si vous employez une assistante maternelle agréée ou une garde d'enfants à domicile, continuez à faire vos déclarations auprès de votre centre habituel (Pajemploi). Le fait de payer en Chèque Domicile ne change rien.

#05 Réglez votre intervenant avec vos CESU Chèque Domicile et complétez si besoin, à l'aide d'un autre moyen de paiement.

DIFFÉRENTS MODES DE RÈGLEMENT DE MON INTERVENANT EN EMPLOI DIRECT



EN MAIN PROPRE

Remettez directement les Chèque Domicile à votre employé pour :

- ▶ un encaissement en ligne via le site du CRCESU ou sur l'application smartphone du CRCESU.
- ▶ un dépôt en banque avec les bordereaux de remise sous réserve d'acceptation par cette dernière.
- ▶ un envoi postal au CRCESU avec les bordereaux de remise.



EN LIGNE

Dématérialisez le paiement de vos Chèque Domicile (sous réserve que votre structure accepte le paiement en ligne).

- 01 Rendez-vous sur www.chequedomicile.fr.
- 02 Accédez à « Mon espace utilisateur ».
- 03 Muni de votre code CESU*, suivez les instructions qui vous sont données.



EN E-CESU

- ▶ Les e-CESU, attribués par votre financeur (GE, employeur...), sont disponibles sur votre compte personnalisé via www.chequedomicile.fr.
- ▶ Les e-CESU sont directement utilisables pour payer votre intervenant en ligne. 24/24h et 7/7jr.

* Code CESU disponible sur la couverture de votre chèque pour le CESU papier ou dans l'email automatique qui vous a été envoyé pour le e-CESU.